

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

RENOUVELLEMENT OP 581.16.2019.037

Installation d'un système de ralentisseurs de vitesse – 4 effet de portes - Rue Emile Vandervelde

Le Bourgmestre,

- Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;
- Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu les relevés des analyseurs de trafic effectués Rue E. Vandervelde par la Zone de Police du Condroz sur plusieurs périodes;
- Vu les multiples demandes des riverains se plaignant de la vitesse excessive dans cette rue ;
- Attendu que la Commune de Marchin est arrivée à la conclusion qu'il est utile d'aménager le Rue E. Vandervelde en matière de sécurité;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;
- Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par ces motifs;

ARRETE:

Article 1er:

Il est procédé Rue E. Vandervelde : (voir plan en annexe)

- **au placement de quatre rétrécissements « effet de porte » répartis sur la longueur de la rue. Chaque rétrécissement étant composé de 6 potelets autorelevables en plastique placés de part et d'autre de la voirie;**
- **au marquage au sol de zones hachurées à la hauteur des potelets;**
- **au placement de la signalisation verticale**
 - **B 19, B 21 au niveau de chaque rétrécissement**
 - **A7a à 150m du premier rétrécissement rencontré**
 - **additionnel de Type II avec la mention « 800m »**
 - **éventuellement, un additionnel de Type Ia si la distance entre l'obstacle et le A7a est inférieure à 150m.**

La largeur utile laissée entre les potelets est de 3m50 de façon à permettre le passage des transports en commun, charroi agricole, services d'urgence, service de collecte des déchets...

La longueur des rétrécissements est de 8 à 10m.

Article 2:

La présente ordonnance de police est d'application pour une période de 6 mois à dater du 01 janvier 2020.

Article 3:

La présente ordonnance sera en possession de l'entrepreneur qui devra la produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

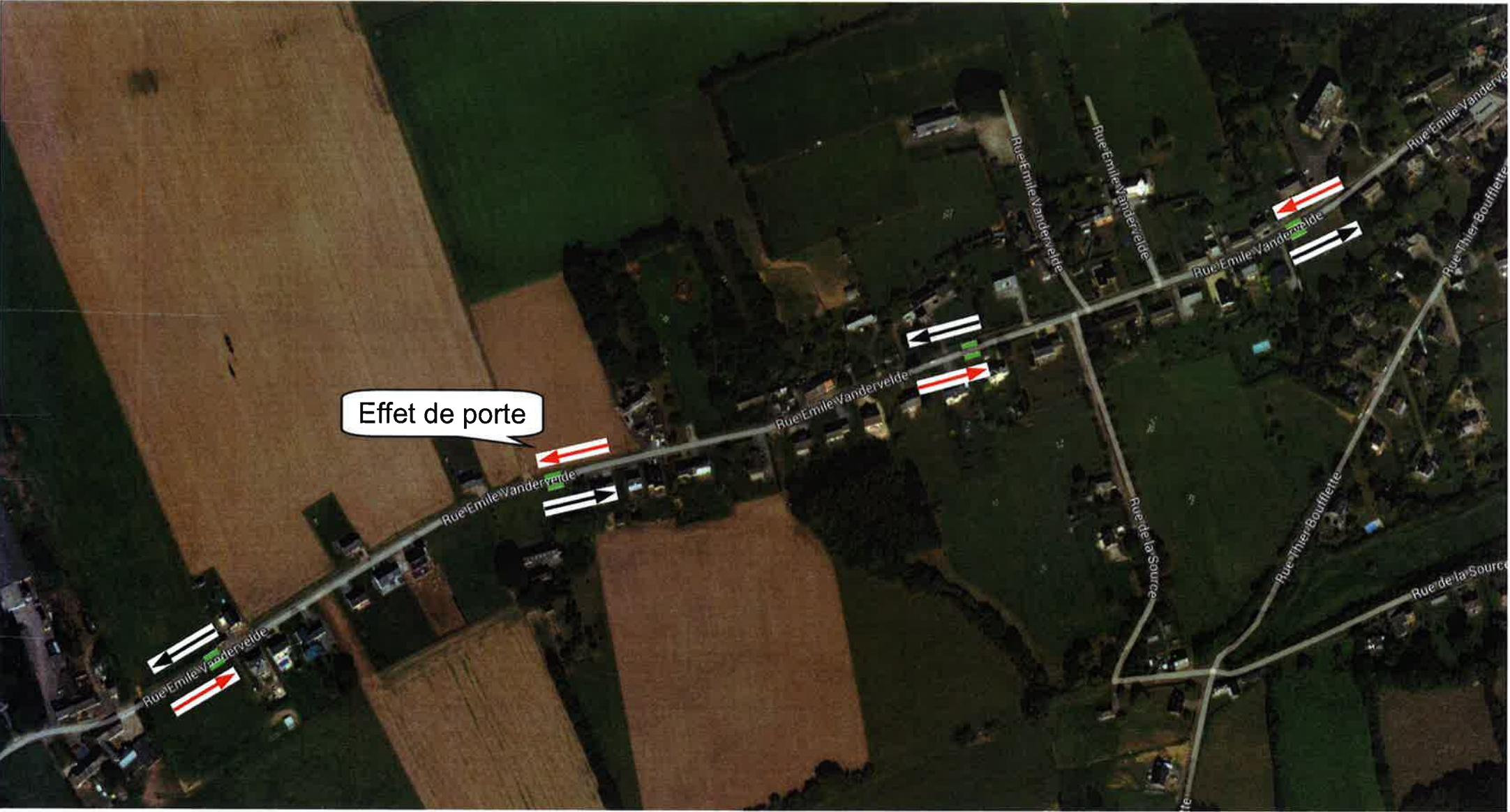
Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police, au Service Incendie de Huy, à la Ville de Huy, au service du TEC, à BPOST, à Intradel et à Remondis.

Marchin, le 18/12/2019

Le Bourgmestre,

Eric LOMBA





Effet de porte